

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
Séance du 16 septembre 2024**DÉLIBÉRATION n°2024-82**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 16 septembre 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 6 septembre 2024.

**Point de l'ordre du jour :**

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 8 juillet 2024

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,

**Exposé de la décision :**

Sans objet

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 8 juillet 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	<b>DÉCOMPTE DE VOIX</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 36</b>	Abstentions : 0
<b>Quorum : 18</b>	Votants : 25
Membres présents : 16	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 9	<b>Votes exprimés : 25</b>
<b>Total des membres présents et représentés : 25</b>	<b>Majorité requise : 13</b>
	<b>Pour : 25</b>
	Contre : 0

**Pièce jointe :**

- compte-rendu du conseil d'administration du 8 juillet 2024.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

**Séance du 8 juillet 2024**

Membres présents

Arnaud GIACOMETTI, Président de l'Université ;

Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant M. le Recteur ;

Catherine BELZUNG ; Marc CLASTRE ; Emmanuel NERON ; Claude OPHELE ; Philippe PREVOST ; Philippe ROINGEARD ;

Beatris BARREIRA ; Pascal CHAREILLE ; Fabienne LABELLE ; Colombine MADELAINE ; Olivier PICHON ; Claudine TACQUARD ; Anne TAILLANDIER-SCHMITT ; Hovig TER MINASSIAN ;

Bertrand BILLAULT ; Xavier HOUILLIER ;

Joëla LAPLEAU-GIRARD ; Julien STENNE MEUTEY ;

Anne BESNIER ; Thierry CHAILLOUX ;

Ont donné procuration :

- Mme Pauline SAINT-MARTIN à M. Philippe ROINGEARD
- Mme Gwenaëlle BAUDET à M. Xavier HOUILLIER
- M. Benoît WOLF à Mme Claudine TACQUART
- M. Frédéric DE NADAI à M. Pascal CHAREILLE
- Mme Joëla LAPLEAU-GIRARD à Mme Julie STENNE-MEUTEY (à compter de 16h10)
- Mme Juliette ROUSSEAU à M. Bertrand BILLAULT
- Mme Amélie BALAY à Mme Joëla LAPLEAU-GIRARD puis à Mme Julie STENNE-MEUTEY (à compter de 16h10)

Participaient à titre consultatif :

Florence ALAZARD, Vice-présidente en charge des conditions de travail, des relations humaines et sociales, du handicap et de la lutte contre les discriminations ; Christine GEORGELIN, Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois) ; Emmanuelle HUVER, Vice-président en charge de la commission de la recherche (SHS) ; Sébastien LARRIBE, Vice-président en charge de l'immobilier ; Florent MALRIEU, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ;

Pierre GABETTE, Directeur général des services ; Jérôme BARRÈRE, Directeur général des services adjoint et Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ;

Alain BIDEAU, Directeur de l'UFR Lettres et Langues ; Denys BRAND, Directeur de l'UFR de sciences pharmaceutiques ; Samuel CALLÉ, Directeur de l'IUT de Blois ; Sandrine DALLEY-CHOISY, Directrice de l'UFR de Sciences et Techniques ; Jean-Charles LE BUNETEL, Directeur de l'IUT de Tours ; Patrick MARTINEAU, Directeur de l'EPU ; Concetta PENNUTO, Directrice de l'UFR Centre d'études supérieures de la Renaissance ; Arnaud RIVIERE, Directeur de l'IAE Tours Val de Loire ; Thomas SIGAUD, Directeur de l'UFR Arts et Sciences humaines ;

Yoann CANOY, Directeur des affaires financières ; Cloé FREULON et Thomas THUILLIER, représentants de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine ;

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose qu'un ou une secrétaire de séance soit désigné par le conseil d'administration. Philippe ROINGEARD, candidat, est désigné secrétaire de séance.

## **1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **1.1. Compte-rendu du Conseil d'administration du 10 juin 2024**

M. le Président présente le compte-rendu du Conseil d'administration du 10 juin 2024.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil d'administration du 10 juin 2024 par la délibération n°2024-065.

## 2. INFORMATIONS GENERALES

### 2.1. Informations par le Président

#### ➤ **Labellisation SAPS : Projet TEEPEE retenu en vague 3**

La semaine dernière, l'Université de Tours a appris que le projet TEEPEE (« Inciter Informer Impliquer Inspirer ») déposé en février 2024 avait été retenu dans le cadre de la troisième vague d'appel à projets « Science avec et pour la société » (SAPS) impulsé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Ce projet est porté par l'UT avec plusieurs partenaires : l'université d'Orléans, l'INSA Centre – Val de Loire, INRAE, Centre Sciences, le Rectorat de l'académie Orléans-Tours, la Maison Pour La Science, le Muséum d'Orléans de la Biodiversité et de l'Environnement et le CDNT.

Ce projet sera organisé autour de 4 axes :

- Axe 1 : Structurer les SAPS de manière pérenne au niveau du territoire régional en appui sur les sites, les antennes et les partenaires ;
- Axe 2 : Améliorer l'appropriation de la recherche en particulier par les publics éloignés et rendre visibles les laboratoires en veillant au développement de démarches participatives éthiquement fondées ;
- Axe 3 : Créer du lien social entre les parties prenantes de la société civile et le monde académique, notamment les étudiantes et étudiants, et ouvrir des opportunités de dialogue sur les sujets scientifiques d'actualité ;
- Axe 4 : Renouveler les pratiques de médiation scientifique, notamment en favorisant les productions artistiques innovantes.

Un volet important porte sur la recherche participative. Il est piloté avec INRAE, qui dispose d'une forte expérience dans ce domaine.

En étant labellisé, le projet TEEPEE bénéficie d'un financement de 1,2 M € sur 3 ans (au lieu des 1,4 M € demandés par l'université), réparti de la manière suivante :

- 2024 : 100 K €
- 2025 : 480 K €
- 2026 : 620 K €

Ce financement vient compléter les financements obtenus dans le cadre du projet Loire Val - Health et le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2024 - 2026.

#### ➤ **COMP 2024 – 2026**

L'université de Tours a été notifiée le 14 juin 2024 du COMP 2024 – 2026, avec un montant notifié global de 4,284 M € (sur les 4,85 M € demandés). Les crédits seront versés selon l'échéancier suivant :

- 2024 : 50 %, soit 2,142 M € ;
- 2025 : 30 % ;
- 2026 : 20 %.

Les financements du COMP sont répartis sur 6 axes. Une nouvelle répartition précise des financements pour chaque axe est à l'étude (au vu des 666 K€ non obtenus sur les 3 années). Il revient à l'université de Tours de faire des propositions au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ce dernier procédera aux arbitrages idoines.

M. le Président qu'il devrait être possible de respecter l'enveloppe de financement obtenue sans renoncer à certaines actions.

➤ **Notification budgétaire intermédiaire 2024**

L'université de Tours a reçu le 5 juillet 2024 la notification budgétaire intermédiaire pour l'année 2024. Par rapport à la notification budgétaire initiale, l'université de Tours dispose d'une hausse importante de masse salariale de 6 M € parmi lesquels figurent les 2,142 M€ du COMP.

Christine GEORGELIN rappelle qu'il ne s'agit pas de la notification budgétaire finale. Celle-ci est encore susceptible d'évoluer. À ce stade, la notification budgétaire intermédiaire permet de couvrir 99,1 % des besoins de l'université en termes de masse salariale des personnels permanents.

M. le Président précise que l'université de Tours a obtenu des moyens supplémentaires dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR), pour un montant de 95 K€, dont une partie concerne l'accélération de la revalorisation de la prime d'enseignement supérieur (PES) des enseignantes et enseignants du secondaire affectés dans l'enseignement supérieur (ESAS). 39,5 K€ visent à permettre une revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS, principalement ceux relevant de la catégorie A. Une analyse fine de cette notification budgétaire intermédiaire sera nécessaire préalablement à sa mise en œuvre.

Christine GEORGELIN précise que le plafond d'emplois est stable par rapport à la notification budgétaire initiale 2024.

Elle précise enfin que la Direction des affaires financières a assisté à un webinaire portant sur le futur décret financier. Celui-ci apporte certaines simplifications (ex. autorisation plus large de l'utilisation du fonds de roulement, notamment pour la masse salariale), mais également certaines évolutions inquiétantes (ex. raccourcissement des délais en cas de non-respect des indicateurs, parmi lesquels figurerait toujours le ratio de Dizambourg).

➤ **Convention de coordination territoriale**

L'académie Orléans-Tours dispose d'un nouveau Recteur. Lors d'une rencontre, M. le Président a présenté à M. le Recteur avec son homologue Orléanais et le directeur de l'INSA Centre – Val de Loire le projet de convention de coordination territoriale. Compte-tenu de la situation, M. le Recteur pense qu'il est urgent d'attendre afin de pouvoir rediscuter avec le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche la question des moyens. Il a été décidé de suivre son conseil. Par conséquent, l'approbation de la convention de coordination territoriale est reportée à une date ultérieure.

## **2.2. Point d'étape sur le schéma directeur des énergies**

Pierre HUAULME, de l'entreprise Equipage, assistant à maîtrise d'ouvrage, propose un point d'étape sur le schéma directeur des énergies.

➤ **Sensibilisation au décret dit « tertiaire » (DEET)**

Le décret dit « tertiaire » impose une obligation de réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050.

Sont exclus du champ d'application de ce décret les bâtiments du secteur primaire ou secondaire, ainsi que les bâtiments faisant l'objet d'une autorisation de construire à titre précaire.

Sont assujettis à ce décret l'ensemble des bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments à usage tertiaire, quelle que soit leur date de mise en service. Cela comprend l'ensemble des bâtiments d'une surface supérieure ou égale à 1 000m<sup>2</sup>, tout ou partie des bâtiments à usage mixtes qui hébergent des activités tertiaires dont le cumul des surfaces est supérieur à 1 000m<sup>2</sup> ainsi que tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000m<sup>2</sup>. Le décret tertiaire ne définit pas la notion d'unité foncière mais il est admis de faire référence à la définition du Conseil d'État, qui délimite l'unité foncière comme l'ilot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision. Le site s'apprécie quant à lui au niveau de l'entité d'exploitation.

Afin d'atteindre ces objectifs de réduction des consommations d'énergie pour l'ensemble du parc tertiaire, le décret propose trois notions fondamentales :

- La notion de « consommation de référence » (CREF), qui permet d'identifier une année pleine ou une année d'exploitation entre 2010 et 2027 sur laquelle va être appliquée les réductions de consommation. L'ajustement de la CREF est automatique, en fonction de la rigueur climatique constatée.
- La notion de « consommation en valeur absolue » (CABS) est définie par arrêté tous les 10 ans et est modulable selon plusieurs paramètres (notamment zone climatique et géographique, altitude).
- La notion de « consommation relative » (CRELAT) constitue la réduction des consommations telles qu'imposées par le décret.

La modulation est fondamentale, dans la mesure où l'objectif exprimé en valeur relative doit être modulé sur la base du niveau de consommation de référence auquel est appliqué le rapport entre le niveau de consommation absolu modulé et le niveau de consommation absolu de référence déterminés chacun en fonction des indications d'intensité d'usages respectives.

L'objectif de réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire se comprend comme l'obligation de présenter une consommation inférieure à la plus grande des valeurs entre la consommation relative (CRELAT) et la consommation absolue (CABS), étant entendue que cette dernière constitue un droit à consommer.

Le dossier technique se compose d'une étude énergétique, d'une note technique et d'un éventuel avis circonstancié pour les contraintes architecturales. Le dossier technique peut prévoir une modulation des objectifs pour contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales et/ou pour disproportion économique. Chaque unité fonctionnelle assujettie doit faire l'objet d'une déclaration dans OPERAT, qui est la plateforme de l'ADEME pour le recueil et le suivi des consommations d'énergie du secteur tertiaire. Depuis 2023, cette déclaration s'impose au locataire de l'unité fonctionnelle assujettie au décret. Cette plateforme procède à la vérification de l'atteinte des objectifs pour chaque entité fonctionnelle assujettie : en cas d'atteinte de l'un des deux objectifs fixés par le décret, l'écart de consommation le plus significatif peut être réaffecté à une ou plusieurs entités du patrimoine de l'assujetti concerné qui n'aurait respecté aucun des deux objectifs. La plateforme permet une requête automatique de réaffectation, que l'assujetti peut modifier.

Le décret tertiaire impose la mise en œuvre d'un programme et d'un plan d'actions. Le programmes d'actions est règlementaire, et à fournir obligatoirement si l'assujetti effectue une déclaration de modulation des objectifs pour contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales et/ou pour disproportion économique ou en cas de non-respect de l'atteinte des objectifs à chacun des échéances décennales. Le plan d'actions est quant à lui informatif, et vise à répartir les actions entre le propriétaire et l'exploitant, recense les actions envisagées afin de répondre aux obligations et définit qui en est responsable. Disponible sur la plateforme OPERAT pour assurer un suivi, il peut être joint dans le cadre d'une transaction immobilière.

Le décret tertiaire propose également une labellisation, qui se matérialise sous la forme de la notation Eco Energie Tertiaire qui qualifie l'avancée dans la démarche de réduction des consommations d'énergie, au regard des résultats obtenus par rapport à l'objectif en valeur absolue constituant la référence pour chaque catégorie. Elle va d'un niveau de consommation énergétique annuelle insatisfaisant à un niveau excellent.

#### ➤ **Stratégie d'intervention patrimoniale**

Pour l'Université de Tours, l'intervention patrimoniale proposée se fonde sur plusieurs leviers d'actions :

- actions sur les usages : adopter un comportement écoresponsable, sensibiliser, etc. ;
- actions sur les utilisations : rationaliser, optimiser, céder, démolir, adapter les locaux à un usage économe, etc. ;
- actions contractuelles : investir, envisager des travaux, optimiser l'exploitation des équipements, etc.

Le décret tertiaire permet aux propriétaires et aux exploitants de repenser l'utilisation des espaces, et nécessite de penser globalement et sur le long terme les investissements et les travaux à venir.

L'approche proposée à l'université se fonde sur une optique de sobriété, d'efficacité et d'énergies renouvelables. Concrètement, la situation actuelle de l'université est la suivante :

	Plat d'Étain (inclus datacenter) - kWhéf		Ensemble des EFA - kWhéf	
Année référence (Cref)	1 226 770		27 389 947	
2022	1 088 539	-11%	21 646 211	-21%
2023	1 023 378	-17%	20 144 886	-26%

Sur le site du Plat d'Étain, la situation est la suivante en termes d'intensité d'usages :

#### Exemple : le site Plat d'Étain

**SDP : 8 529 m<sup>2</sup>SDP (bâtiments A, D, E, F, G, H)**

**Nombre de postes de travail : 372**

**Nombre d'ETP : 256**

**Ouverture : 8h- 18h**

**Fermeture : 6 semaines dans l'année**

**Cref (2013)= 980 187 kWhéf**

**Cref = 115 kWhéf/m<sup>2</sup>**

**Crelat (2030) = Cref \* (1-0,4) = 69 kWhéf/m<sup>2</sup>**

La première scénarisation envisagée sur le site du Plat d'Étain est fondée sur une logique de « tout travaux », et promet pour objectif une étiquette finale de 78 kWhéf/m<sup>2</sup> < Cabs = 83kWhéf/m<sup>2</sup> ou de 78 kWhéf/m<sup>2</sup> ~ Cabs modulé = 80 kWhéf/m<sup>2</sup>. La consommation en valeur absolue va diminuer dans le temps et des incertitudes demeurent sur la prise en compte automatique de la modulation ou non, notamment lorsqu'elle est défavorable.

M. le Président précise que l'exemple du Plat d'Étain permet de mettre en évidence que les variables nous permettant d'atteindre les objectifs qui nous sont fixés ne sont pas seulement constitués de travaux, et qu'il est indispensable de repenser nos usages. Revoir les usages n'est toutefois pas aussi simple qu'il n'y paraît, dans la mesure où les modulations ne sont pas identiques pour tous les postes.

Pierre HUAULME rappelle que d'autres hypothèses sont envisageables mais qu'il est constant que l'influence sur le coefficient et le droit à consommer de la diminution de surfaces est considérable. Cela constitue donc un moyen de répondre à l'objectif réglementaire, qui constitue également un point d'entrée pour aborder, ensuite, l'optimisation de la surface exploitée.

Emmanuel NERON indique que la trajectoire est plutôt encourageante, puisque nous avons déjà réalisé la moitié du chemin par rapport à la pire année entre 2006 et 2020. Il s'interroge sur l'impact climatique sur cette conclusion.

Grégoire BARGHAMIAN précise que les données affichées sont harmonisées eu égard à la rigueur climatique par défaut prise pour comparer d'une année à l'autre. Il précise également, que le calcul est fait au regard des années les plus défavorables par site, et que sont intervenus sur certains sites depuis les années 2010-2011 des travaux assez conséquents d'isolation (IUT de Tours, ...). La consommation affichée de 2023, de -26%, prend en compte les économies réalisées par la mise à l'arrêt de certains sites pour travaux (bibliothèque universitaire des Tanneurs). Cela nous permet petit à petit de gagner quelques pourcentages d'économies.

Emmanuel NERON se demande à quoi doit-on imputer les chiffres constatés sur le Plat d'Étain.

Grégoire BARGHAMIAN rappelle que sur l'année 2023, il faut constater une baisse d'environ -17%, et que cela tient à l'année de référence : les bâtiments du site du Plat d'Étain ont été livrés en 2012, et les premières années après travaux ne sont pas forcément représentatives de la réalité, ce qui a nécessité pour ce site quelques réglages. A l'échelle du patrimoine de l'Université, en 2023, il est toutefois possible de constater une tendance à la baisse sur les différents sites, mais il est encore difficile de mesurer l'impact de la communication sur l'énergie.

Pierre HUAULME rappelle qu'il y a eu un pilotage des installations, un discours tenu auprès des occupants et une situation initiale dégradée améliorée par des travaux. L'ensemble de ces actions a mené à une réduction de 17% sans que soient conduites des opérations de gros travaux, ce qui constitue une baisse considérable des consommations d'énergies. Sans travaux, il est donc possible de répondre à l'objectif réglementaire.

Pascal CHAREILLE rappelle que, sur le Plat d'Étain, on comptabilise 23m<sup>2</sup> par agent environ, ce qui est trop pour la situation actuelle. Il s'interroge sur une éventuelle augmentation du nombre d'agents, et sur ses conséquences sur les objectifs fixés dans le SDE.

Pierre HUAULME indique que si l'université augmente le nombre d'agents, cela constitue une variable possible pour la vérification de l'objectif règlementaire.

Grégoire BARGHAMIAN indique que sur le Plat d'Étain, le datacenter est à prendre en compte dans les calculs de consommation. La consommation du datacenter a augmenté de 20 ou 25% ces 5 dernières années, sachant que dans les chiffres présentés quant au gain effectué, ces consommations ont été retirées des calculs. Le seul datacenter représente environ 30 KWh par mètre carré et par an, soit environ 25% de la consommation du site. Il a donc été retiré des calculs pour ne pas fausser la réflexion sur le site du Plat d'Étain

Pierre HUAULME complète en indiquant qu'il est possible de raisonner de manière homogène sur le site du Plat d'Étain puisque l'ensemble du site a été réhabilité au même moment.

Emmanuel NERON s'interroge sur la prise en compte du nombre d'heures ouvrées dans l'année, et sur l'impact d'une fermeture administrative de l'établissement pendant une semaine.

Pierre HUAULME rappelle que, aujourd'hui, le décret considère que les locaux classés en « bureaux tertiaires - enseignement supérieur » doivent être ouverts 2 070 heures dans l'année. A titre de comparaison, si on prend le même cadre pour du tertiaire classique, les locaux doivent être ouverts 3 120 heures dans l'année. Le décret prend donc en compte la spécificité de l'enseignement supérieur. Une ouverture des locaux 46 semaines, 5 jours, 10 heures représentent 2 300 heures. Si l'université n'ouvre pas ses locaux, cela a un impact négatif sur la consommation, et nous rapproche de l'objectif à atteindre en termes de consommation.

Bertrand BILLAULT s'interroge sur le positionnement du Datacenter dans l'étude.

Pierre HUAULME rappelle que l'Université dispose d'unités fonctionnelles assujetties et de la possibilité de découper son patrimoine en autant de cadres qu'il en existe (tertiaire, et déclaration à part pour le datacenter).

Bertrand BILLAULT rappelle que l'Université est en cours de migration de son datacenter, et qu'il aurait été intéressant d'avoir les vraies valeurs du site dans la mesure où les consommations vont fortement chuter dans les années à venir.

Grégoire BARGHAMIAN indique que le cadre de référence des consommations des datacenter est paru : notre datacenter consomme plus que ce que propose le cadre de référence. En ce sens, on peut espérer, avec la partie datacenter régional, que l'on retombe sur le cadre de référence. Ce qui vient d'être présenté ne couvre que l'hypothèse visant à considérer l'intégralité des mètres carrés en surface de bureaux, sans prendre en compte le datacenter ou l'amphithéâtre Varvoux, puisque les cadres de référence applicables à ce type de surfaces sont fixés par arrêtés ministériels et que le cadre de référence n'est pas paru pour les salles d'enseignement.

Pierre HUAULME précise enfin que lorsque le cadre de référence indique que la surface doit être de 18m<sup>2</sup> par personne, cela ne veut pas dire que le bureau fait 18m<sup>2</sup>, mais que le ratio doit être de 18m<sup>2</sup> par personne sur l'ensemble du site. L'objectif est aujourd'hui à 16m<sup>2</sup>.

Grégoire BARGHAMIAN rappelle que sur le site du Plat d'Étain, nous sommes à environ 23m<sup>2</sup> par personne, lequel prend en compte la totalité du site : bureaux, locaux techniques, locaux de circulation, sanitaires, locaux de reprographie, salle de réunion, salles de convivialité, ... Il faut prendre en compte l'ensemble des locaux annexes.

M. le Président conclut en indiquant que la réduction de 17% est encourageante. En revanche, on peut considérer que cette réduction constitue la part la plus facile, et que la marche suivante ne sera pas atteinte par une meilleure exploitation, mais nécessitera des actions plus engageantes pour l'établissement.

### 2.3. Information sur les chargés de mission

M. le Président fait le point sur les chargés de mission désignés pour l'année 2023-2024 et propose de renouveler les missions suivantes pour l'année 2024 – 2025 :

Nom	Mission	Reconduction 2024 – 2025 ?
Jérôme CASAS	HRS4R	Nouvelle personne à identifier pour l'année 2024-2025
Frédéric RAYAR	Coordinateur de la certification PIX	Oui

Beatris BARREIRA	Coordinateur des CRL	Oui
Christine FARMER	Relations internationales	Oui
Typhaine LEBEGUE	Esprit d'entreprendre – Pépîte	Oui
Nadine FRESQUET	Sciences avec et pour la société	Oui
Floriane CHOURAQUI	Fac'Lab	Oui

M. le Président précise que si certaines de ces fonctions sont stables dans le temps, les chargés de mission sont nommés pour un an.

### 3. AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 3.1. Propositions de la commission des moyens du 28 juin 2024

Christine GEORGELIN présente les propositions de la commission des moyens du 28 juin 2024 :

- Modification du projet de cadrage des frais de réception : L'objectif est d'apporter des précisions opérationnelles (recours à la restauration au niveau du Crous, tarification plus élevée pour les repas de prestige (ex. doctorat *honoris causa*, réception de personnalités de l'État), achats d'épicerie dans le cadre des repas participatifs). Elle rappelle que les ordonnateurs sont responsables sur leurs deniers propres en cas de non-respect de ce cadrage des frais de réception et de dommage financier substantiel pour l'établissement ;
- Modification de la délibération n°2021-78 du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université : Cette modification vise à intégrer la question des achats de cadeaux et décorations diverses ;
- Subvention à l'Agence Tours X d'un montant de 3 000 € ;
- Création du diplôme universitaire « Passerelle » adossés sur le CUEFEE ;
- Tarification du double diplôme de Master en Marketing entre l'Université de Tours (IAE) et l'Université de Saint-Joseph (Liban) : Ce dossier a suscité un vif débat au sein de la commission des moyens. En appliquant la grille de coûts, ce double diplôme n'est pas à l'équilibre. Il est indiqué une capacité d'accueil de 20 étudiantes et étudiants. Or, pour l'année 2024, il ne devrait y avoir que 10 inscrits du côté du Liban. La Présidence a donné son feu vert pour maintenir cette formation, sous réserve de nouer de nouveaux partenariats. Un partenariat a été tenté avec le Burundi, mais cela n'a pas abouti. Un partenariat avec une université roumaine, membre de NEOLAIa, est envisagé. Toutefois, tel que cela est présenté en l'état, le double diplôme n'est pas à l'équilibre, même en coûts directs. Malgré cela, il est proposé de poursuivre ce double diplôme, sous réserve de modifier la fiche d'annexe financière afin de permettre au diplôme d'être à l'équilibre en coûts directs, avec seulement 10 inscrits. Pour ce faire, la commission des moyens propose de mettre 5 heures d'encadrement de mémoire à distance au lieu de 10 heures. Par ailleurs, faute de précision dans l'annexe financière, aucun déplacement autre n'est prévu.

Sur le dernier point, Arnaud RIVIERE précise que l'IAE est très attaché à cette formation au Liban. Un travail est mené avec l'IAE pour multiplier les partenaires. Cette formation a basculé en 100 % distanciel depuis le Covid-19. À ce jour, il n'y a que 8 inscrits. L'IAE espère atteindre les 10 inscrits à la rentrée universitaire.

Arnaud RIVIERE rappelle que le suivi d'un apprenti ou d'un stagiaire de formation continue est généralement gratifié d'un volume horaire de 10 heures. La solution proposée par la commission des moyens n'est donc pas satisfaisante. Il propose de mettre au vote du CA uniquement la convention, mais pas l'annexe financière, le temps de reprendre les discussions entre la Présidence et la direction de l'IAE.

Christine GEORGELIN confirme qu'il n'existe pas à ce jour de grille de coûts 100 % distanciel ni de coût de suivi automatique dans la grille en cours. Elle précise que, dans certains diplômes, les formations en distanciel se voient mieux rétribuées la première année, puis une dégressivité des coûts est appliquée les années suivantes. Elle précise que la proposition de la commission des moyens a retenu un coût objectif. Elle propose de maintenir le vote de la convention et de l'annexe financière, quitte à modifier l'annexe lors d'un prochain conseil d'administration.

Emmanuel NERON comprend les deux positions. Il rappelle que l'équilibre financier des formations doit être appréhendé à l'échelle des composantes. Il ne sait pas ce qu'il en est en l'état. Par ailleurs, il précise que certaines formations au sein de l'établissement ne sont pas équilibrées en coûts complets.

Christine GEORGELIN indique que la formation, en l'état, n'est pas équilibrée ni en coûts directs ni en coûts complets. Elle ne souhaite donc pas déjuger la commission des moyens.

M. le Président propose de voter la convention et l'annexe financière. Une négociation pourra ensuite intervenir concernant l'annexe financière et être de nouveau soumise au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les quatre premières propositions de la commission des moyens du 28 juin 2024 et à la majorité absolue des suffrages exprimés la cinquième proposition de la commission des moyens du 28 juin 2024 (20 votes pour, 7 abstentions) par la délibération n°2024-066.

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1. Utilisation d'emplois d'enseignants-chercheurs vacants à la rentrée 2024**

Christine GEORGELIN présente au conseil d'administration la proposition d'utilisation des emplois d'enseignantes-chercheuses et d'enseignants-chercheurs vacants à la rentrée 2024. Sont notamment concernés :

- 9 postes vacants à la suite de mutation ;
- 6 postes vacants du fait de promotions ;
- 4 postes vacants en raison de départs à la retraite ;
- 2 postes vacants à la suite d'un changement de composante.

Christine GEORGELIN précise qu'un poste d'ex-ATER en section 5 pour l'UFR DESS a été ajouté lors du Conseil académique du 8 juillet 2024 matin, en raison d'une transmission tardive de la composante.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'utilisation d'emplois d'enseignants-chercheurs vacants à la rentrée 2024 par la délibération n°2024-067.

### **4.2. Fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une prime ou d'une indemnité**

Christine GEORGELIN présente au conseil d'administration la proposition de modification des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une prime ou d'une indemnité. La nouvelle rédaction prévoit notamment que soit formulée en termes de pourcentages et non plus d'heures les décharges de service attribuées aux vice-présidents de l'université.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une prime ou d'une indemnité par la délibération n°2024-068.

## **5. ÉTUDES ET VIE DE L'ÉTUDIANT**

### **5.1. Propositions de la CFVU du 27 juin 2024 – Pédagogie**

Florent MALRIEU présente les propositions de la CFVU du 27 juin 2024 en matière de pédagogie :

- Offre des « Compétences, engagement, réflexion citoyenne et pratiques » (CERCIP) pour l'année universitaire 2024-2025 : Il est procédé à un recentrage autour de l'engagement étudiant, des pratiques sportives, culturelles et associatives ;
- Demande d'ouverture en apprentissage de la deuxième année de BUT « Mesures physiques », parcours « Matériaux et contrôle physicochimiques » ;
- Offre de formation 2024 – 2028 : Modification de maquettes.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 27 juin 2024 relatives à la pédagogie par la délibération n°2024-069.

### **5.2. Propositions de la CFVU du 27 juin 2024 – Vie étudiante**

Nicolas OPPENCHAIM procède tout d'abord à un bilan des dispositifs d'aides aux étudiantes et étudiants pour l'année 2023 – 2024 :

- Aide numérique : Cette aide a touché plus d'étudiantes et étudiants que l'an passé. Cette aide prend la forme de tickets services de 100 € à 400 € pour leur permettre d'acquérir un ordinateur. Le montant total versé s'élève à près de 101 K €. Il est proposé une évolution de cette aide pour l'année 2024/2025.
- Dispositif d'aide exceptionnelle : Ce dispositif concerne les étudiantes et étudiants qui ne sont pas aidés par le Crous Orléans-Tours en raison de leur âge.
- Commission d'exonération des droits d'inscription : La commission a exonéré 75 étudiants (sur les 136 demandes déposées). Cela représente au total une somme de 19 683 €.
- Fonds de mobilité étudiante (FME) : Ce fonds consiste à compléter la bourse de mobilité des étudiantes et étudiants dont les revenus sont inférieurs à un plafond. Il a bénéficié à 73 étudiantes et étudiants (sur 258 dossiers déposés). Ce fonds est précieux pour les étudiantes et étudiants en mobilité hors Europe. Cette aide est assez originale dans l'environnement universitaire. Désormais, les aides du FME sont attribuées par la CVEC Sociale, en présence des correspondants relations internationales. Cela permet de bénéficier de l'expertise des assistantes sociales.

Au-delà de ces différentes aides, Nicolas OPPENCHAIM indique au CA qu'une convention avec Fil Bleu a été signée afin de permettre aux étudiantes et étudiants ne pouvant bénéficier du tarif solidaire (ex. étudiant étranger) de disposer d'un tarif solidaire après examen par l'assistante sociale de l'université. Par ailleurs, il précise que Tours Métropole Val de Loire a décidé de créer un véritable tarif étudiant, décorrélé de l'âge de l'étudiant.

En ce qui concerne les aides numériques, Anne BESNIER rappelle que les lycéens de la Région CVL sont dotés d'un ordinateur par la Région CVL. Nicolas OPPENCHAIM précise que cette aide est principalement versée à des étudiants et étudiantes extérieurs à la Région CVL.

Nicolas OPPENCHAIM présente ensuite les propositions de la CFVU du 27 juin 2024 en matière de vie étudiante :

- Procédure d'exonération des droits d'inscription 2024 – 2025 : La principale évolution porte sur les étudiantes et étudiants de plus de 28 ans.
- Cadre réglementaire des aides sociales de l'université : La principale évolution vise à permettre l'acquisition d'ordinateurs reconditionnés. Cette action sera commune aux universités d'Orléans et de Tours. Elle concernera les étudiantes et étudiants disposant d'un reste à vivre inférieur ou égal à 250 €.

Bertrand BILLAULT trouve positif de fournir une machine, plutôt qu'un chèque, pour l'achat d'un ordinateur.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 27 juin 2024 relatives à la vie étudiante par la délibération n°2024-070.

### **5.3. Propositions de la CFVU du 27 juin 2024 – Conventions**

Florent MALRIEU présente les propositions de la CFVU du 27 juin 2024 en matière de conventions :

- Avenant de convention de partenariat Lycée Descartes concernant les étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- Conventions de partenariat des conventions concernant les étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) avec les lycées de l'académie d'Orléans-Tours ;
- Convention relative à l'organisation des formations conduisant à la délivrance des diplômes d'État d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur technique spécialisé et de conseiller en économie sociale familiale et à la reconnaissance d'un grade de licence ;
- Convention cadre de partenariat entre l'université de Tours et l'institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) du CHRU de Tours mention santé publique - parcours management, éthique et éducation en santé ;
- Convention de partenariat entre l'université de Tours et l'université de Rennes relatif au DIU autisme et troubles du neurodéveloppement à tous les âges de la vie ;

- Convention de partenariat relative à l'organisation du parcours linguistique avancée et description des langues de la mention sciences du langage (Tours et Orléans) ;
- Convention entre l'université de Tours et l'armée de l'Air de Tours relative l'accueil de personnels de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE) au sein du Master 1ère année Management et administration des entreprises parcours management double compétence ;
- Convention d'échange d'étudiants – University of Sheffield (Royaume-Uni) – Université de Tours – UFR Lettres et Langues ;
- Convention d'échange d'étudiants – Heriott Watt University (Royaume-Uni) – Université de Tours – UFR Lettres et Langues ;
- Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double diplôme de Licence – Langues Etrangères Appliquées (LEA) et Philosophie Romane (Romanische Philologie Französisch) entre la Ruhr Universitat Bochum (Allemagne) et l'Université de Tours – UFR Lettres et Langues ;
- Renouvellement de la convention d'échange d'étudiants – La Trobe University (Australie) – Université de Tours ;
- Renouvellement de la convention d'échange d'étudiants – University of Winnipeg (Canada) – Université de Tours ;
- Renouvellement de la convention d'échange d'étudiants – South China Normal University (Chine) – Université de Tours ;
- Renouvellement de la convention d'échange d'étudiants – Central South University (Chine) – Université de Tours ;
- Renouvellement de la convention d'échange d'étudiants – Xiangtan University (Chine) – Université de Tours ;
- Renouvellement de la convention d'échange d'étudiants – Université Moulay Ismail de Meknès (Maroc) – université de Tours ;
- Redéfinition de la convention d'échange d'étudiants – Osaka Metropolitan University (Japon) – Université de Tours ;
- Convention d'échange d'étudiants – Hanoi University of Science and Technology (Vietnam) – Université de Tours ;
- Renouvellement de la convention d'échange d'étudiants – Chungnam National University (Corée du Sud) – Université de Tours ;
- Renouvellement de la convention de coopération académique pour la formation et la recherche – Universidad de Costa Rica (Costa Rica) – Université de Tours ;
- Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master – Marketing des services - Université de Saint-Joseph (Liban) - Université de Tours ;
- Renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un double-diplôme de Master – Humanités numériques - Université du Québec à Montréal (Canada) – Université de Tours.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 27 juin 2024 relatives aux conventions par la délibération n°2024-071.

## **6. AFFAIRES GÉNÉRALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES**

### **6.1. Modification des statuts de l'université**

Colombine MADELAINE présente les deux modifications des statuts de l'Université présentées au Conseil :

- Modification de l'article 36 afin de tenir compte de l'adoption du décret du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration par les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Suppression de l'article 37 par le renvoi au décret du 20 novembre 2020 précité ;
- Renumérotation des articles eu égard à la suppression de l'article 37.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification des statuts de l'université par la délibération n°2024-072.

### **6.2. Création de la commission des statuts**

Colombine MADELAINE présente les statuts de la commission des statuts, qui portent une ambition de pérennisation et de formalisation de cette commission s'étant réunie 2 fois par an depuis sa création en 2020.

Les statuts prévoient que la commission est compétente pour rendre un avis sur les projets de révision des statuts de l'université et sur toutes les questions que lui soumet la Présidente ou le Président de l'Université ayant une incidence sur les statuts de l'établissement et de ses structures internes.

Sa composition a également évolué pour permettre plus de souplesse, en prévoyant que peut se porter candidate toute personne de l'université, élue des instances ou non.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la création de la commission des statuts par la délibération n°2024-073.

### **6.3. Modification des statuts de la commission des relations internationales**

Colombine MADELAINE présente la modification des statuts de la commission de relations internationales, qui fait à la fois suite aux travaux engagés en matière de mise à jour des statuts de l'Université, mais également de la nécessité d'aligner la composition et le fonctionnement de cette commission à la réalité.

Est désormais ouverte la possibilité pour les déléguées et délégués relations internationales des composantes ou leurs représentants et les référentes administratives et référents administratifs relations internationales des composantes de siéger à la commission afin d'assurer une meilleure représentativité des composantes.

Les règles de fonctionnement, le calendrier et les modalités de vote ont également été précisées.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la création de la commission des statuts par la délibération n°2024-073.

### **6.4. Protocole d'accord avec la SET**

Jérôme BARRÈRE présente le protocole d'accord avec la Société d'équipement de Touraine (SET).

Il rappelle à titre liminaire le contexte dans lequel s'inscrit ce projet. Le site du Plat d'Étain a été confié par l'État à l'université de Tours en 2009. En 2016, un premier protocole a été signé avec la SET, à sa demande, pour que l'ensemble des voiries du site soit transféré à la SET, qui est en charge de l'aménagement de la ZAC des Casernes Beaumont-Chauveau. Quelques années plus tard, Philippe VENDRIX a souhaité une restitution des espaces extérieurs afin que le site universitaire constitue une emprise unique. Cette décision s'est matérialisée par la signature d'un accord quelques jours avant l'épidémie de Covid-19. Cet accord n'a fait l'objet d'aucune approbation par le Conseil d'administration et il n'est pas certain que cette décision ait reçu un agrément positif du maire de Tours de l'époque. Dès lors, cet accord n'est pas régulier en l'état.

Le protocole d'accord soumis ce jour à l'approbation du Conseil d'administration prévoit le maintien de la propriété de la SET sur les voiries. Par ailleurs, l'article 2 porte sur le parking définitif des personnels : l'université de Tours sera propriétaire d'un parking soit avec du stationnement sous-terrain, construit par un aménageur privé, soit avec du stationnement aérien, aménagé par l'université de Tours.

Il est acté que tous les aménagements extérieurs seront réalisés par la SET, en concertation avec l'université de Tours. À ce titre, la SET s'engage à aménager au moins 100 places de stationnement vélo.

Enfin, il est prévu de céder à la SET deux parcelles contiguës au bâtiment du Bio3 Institute, en contrepartie de la réalisation du parking.

Anne BESNIER demande s'il y aura toujours un accès voiture au Bio3 Institute.

Jérôme BARRÈRE confirme qu'un accès sera bien prévu. Il précise qu'une discussion entre le Crous et la SET a été initiée afin d'établir une servitude de passage. Si le Crous refuse, la SET aura l'obligation de prévoir un accès pour les livraisons.

Marc CLASTRE note qu'il n'y a plus beaucoup de places de stationnement entre le Bio3 Institute et la résidence universitaire du Crous.

M. le Président précise qu'il y aura 75 places de stationnement au niveau du lot C2 et près du Bio3 Institute.

Philippe ROINGEARD s'interroge sur l'autorité qui arbitrera entre le stationnement aérien ou sous-terrain. Il demande également si le CHRU de Tours est mobilisé dans le cadre du projet de résidence d'internes.

Jérôme BARRÈRE répond que la décision sera prise par la SET, avec le promoteur. En ce qui concerne la résidence d'internes, il précise que le projet a été initié par un promoteur privé.

Philippe ROINGEARD demande s'il n'est pas problématique pour l'université de Tours, en termes de sécurité, de ne plus avoir d'espace fermé pour le site du Plat d'Étain.

M. Le Président répond que cette ouverture est nécessaire avec l'arrivée de la deuxième ligne de tramway. Toutefois, il conviendra de penser à la sécurisation des bâtiments, notamment du data centre.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le protocole d'accord avec la SET par la délibération n°2024-075.

### **6.5. Déclassement de parcelles en vue d'une cession**

En lien avec la précédente délibération, Jérôme BARRÈRE explique que les deux parcelles mentionnées dans le protocole d'accord signé avec la SET doivent faire l'objet d'un déclassement préalablement à toute cession. Une désaffectation matérielle a été opérée le 27 juin 2024. Le plan est annexé à la délibération.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le déclassement de parcelles en vue d'une cession par la délibération n°2024-076.

### **6.6. Exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants internationaux**

Colombine MADELAINE présente la proposition faite au conseil en matière d'exonération partielle des étudiantes et étudiants étrangers. Chaque année, une position d'exonération partielle pour ces étudiantes et étudiants est présentée pour l'année 2025-2026.

La stratégie « Bienvenue en France » prévoit depuis novembre 2019 des frais d'inscription majorés pour les étudiants internationaux hors UE inscrits à titre individuel, mais permet des exonérations partielles et totales sont prévues.

L'exonération est permise dans une limite de 10% des étudiantes et étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49 du code de l'éducation, en prévoyant quelques exceptions (ne sont pas assujettis aux droits différenciés les étudiantes et étudiants extracommunautaires déjà inscrits dans un établissement public sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche en 2018-2019, les étudiantes et étudiants porteurs d'une carte de résident longue durée, les étudiantes et étudiants ayant déclaré leur foyer fiscal ou étant rattachés à un foyer fiscal en France depuis plus de deux ans et enfin les étudiantes et étudiants ayant le statut de réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire).

Les étudiants exonérés composent 6,04% des étudiants de l'université en 2023/20224, contre 3,56% en 2020/2021, première année de la mise en œuvre de la possibilité d'exonération.

Aujourd'hui encore, la grande majorité des universités françaises refusent d'appliquer ces frais différenciés.

Il est proposé au conseil d'administration de reconduire pour l'année 2025-2026 ce qui avait déjà été acté pour l'année 2024-2025. Une exonération supplémentaire est proposée pour les étudiantes et étudiants ressortissant d'un pays en situation de conflit armé, qui pourront bénéficier d'une exonération totale de leurs frais d'inscription sur décision du Président de l'Université.

Hovig TER MINASSIAN souligne que la procédure est spécifique et peut paraître complexe. Il demande quelles sont les possibilités pour les primo arrivants d'en prendre connaissance.

Colombine MADELAINE indique que l'identification des étudiantes et étudiants pouvant bénéficier de cette procédure sera réalisée par la Direction des relations internationales, qui est chargée de les accueillir lors de leur arrivée à l'université.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants internationaux par la délibération n°2024-077.

#### **6.7. Accords-cadres internationaux**

Colombine MADELAINE présente les accords-cadres internationaux soumis à l'approbation du Conseil d'administration :

- Renouvellement – accord-cadre – Hong Duc University (Vietnam) ;
- Renouvellement - accord-cadre – Chungnam National University (Corée du Sud) ;
- Création - accord-cadre – French University of Egypt (Egypte) ;
- Création - accord-cadre – Université Chouaib Doukkali - École nationale des sciences appliquées d'El Jadida (Maroc).

Ces accords-cadres seront susceptibles d'être déclinés ensuite en conventions d'application.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les accords-cadres internationaux par la délibération n°2024-078.

#### **6.8. Versement de subventions à des associations étudiantes**

M. le Président présente les subventions versées à des associations étudiantes :

- Subvention de 12 500 € au BDE de Polytech'Tours ;
- Subvention de 20 000 € à l'Asso IAE Tours – Val de Loire.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le versement de subventions à des associations étudiantes par la délibération n°2024-079.

#### **6.9. Désignation de membres au conseil d'administration de la fondation Rabelais**

M. le Président rappelle qu'une transformation de la Fondation Rabelais est en cours. Afin de permettre la mise en route de la fondation partenariale, il convient de désigner deux représentants des personnels afin de disposer d'un conseil d'administration complet d'ici la rentrée universitaire.

Seule une candidature pour le Conseil d'administration a été reçue, celle d'Emmanuel NERON. Aucune candidature n'a été réceptionnée pour le Conseil académique.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation d'Emmanuel NERON au conseil d'administration de la Fondation Rabelais par la délibération n°2024-080.

#### **6.10. Désignation de membres au conseil consultatif de la formation professionnelle**

Afin de permettre au conseil consultatif de la formation professionnelle de se réunir au complet, M. le Président propose de désigner deux nouveaux membres

- Thierry CHAILLOUX comme représentant de TMVL ;
- Michèle PERIN au titre des représentants des syndicats.

Le conseil se réunira le 11 juillet 2024.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation des membres suivants au conseil consultatif de la formation professionnelle par la délibération n°2024-081 : M. Thierry CHAILLOUX et Mme Michèle PERIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 10 juin 2024

Le Président,

Arnaud GIACOMETTI